

Règlement du concours de photos 2026

« Les instants fugaces »

Article 1 : Objet du concours

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec EL Eric Lamothe photographie, la Communauté de communes et l'Office de tourisme La Rochefoucauld Porte du Périgord, la commune de Montbron et l'association ISO16220 organisent un concours de photos dans le cadre du programme « Une Réserve près de chez vous » destiné à faire découvrir la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la vallée de la Renaudie (Charente).

Pour cette **10^e édition du concours**, le thème retenu est : « **Les instants fugaces** ».

Sous le couvert de la forêt et des prairies de la Vallée de la Renaudie, nous vous invitons à saisir la beauté de ces instants si éphémères et intimes. Sur les sentiers de la Réserve Naturelle de la Vallée de la Renaudie, captez ces moments fugaces : le chemin d'une goutte de pluie, le ballet des demoiselles, la fourmi qui transporte une brindille, le bourdon qui butine une fleur, les rayons du soleil illuminant une fougère... Mais attention Dame nature est timide, il faudra être discret afin de l'observer.

Article 2 : Participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à la condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs représentants légaux.

Article 3 : Dates

Les dates d'ouverture et clôture du concours sont les suivantes : **1^{er} avril 2026 – 30 septembre 2026**

Article 4 : Conditions du concours

Les photos devront représenter « Le monde vivant du bois mort » durant la période du concours, uniquement sur les sentiers de la Réserve Naturelle, conformément au règlement de la RNR qui interdit la déambulation en dehors des itinéraires ouverts au public.

Le nombre de photos par participant est limité à deux.

Aucune personne physique identifiable ne doit apparaître sur les photos.

Les participants doivent être auteurs des photos et ne peuvent pas avoir de statuts professionnels.

Les lauréats du 1^{er} prix des 4 dernières éditions ne peuvent remporter une nouvelle fois la 1^{re} place du concours. Ils peuvent néanmoins participer et concourir pour la 2^e ou 3^e place.



Article 5 : Exigences techniques

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur, prises avec tout type de matériel photographique à l'exception de drone.

Les photos proposées ne devront comporter ni signe distinctif, ni mention particulière (tels que noms, signature, initiales, marque d'identification, copyright ...), ni bordure (cadre ou autre liseré), ni montage matériel et numérique, ni retouches. Les recadrages et les ajustements classiques (lumière, contraste et balance des blancs) sont toutefois admis.

Chaque photo devra comporter un titre qui figurera dans le nom du fichier.

Les fichiers devront être au format .jpeg uniquement, être de qualité suffisante et ne pas dépasser 8 Mo par photo.

Article 6 : Transmission des photos

Les participants transmettront leur(s) photos(s), avant le 30 septembre 2025 minuit, par message électronique, à l'adresse suivante :

concours-renaudie@cen-na.org

Chaque participant(e) précisera dans son message : son nom, prénom, âge, adresse mail, numéro de téléphone, le jour et si possible la localisation de l'endroit où a été prise chaque photo.

Un accusé de réception sera envoyé, sous 48h, par voie électronique à chaque participant. En l'absence de ce message, les participants sont invités à contacter les organisateurs (voir coordonnées à l'Article 10).

Article 7 : Jury, sélection et remise des prix

Le jury est composé de membres du CEN Nouvelle Aquitaine et des partenaires.

Il sélectionnera en toute indépendance les photos qui répondront notamment aux critères suivants : la qualité artistique et esthétique, l'originalité, l'éthique, le respect des espèces et des milieux, le respect du présent règlement et celui de la Réserve Naturelle Régionale. Le jury se laisse la possibilité de mettre en place des prix spéciaux.

La remise des prix est le vendredi **20 novembre** à 18h30 (Place du vieux château). Les lauréats y recevront un lot.

Article 8 : Droit d'auteur

Ce concours respecte le droit d'auteur.

Il ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits liée à la publication du palmarès et la promotion du concours, par tous moyens (informations, affichages, projections, sites internet, réseaux sociaux ...), sur une durée maximale de dix ans (à compter de la date effective de la remise des prix), avec mention du nom des auteurs et sans modification.

Aucun fichier, photo ou document fourni ne sera rendu.

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure ce concours peut être annulé à tout moment, sans préavis et sans aucun dédommagement possible.

Article 10 : Acceptation du règlement et renseignements

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement, s'adresser à : CEN Nouvelle Aquitaine antenne Charente, 46 rue de Québec – 16 000 ANGOULEME / Tél. 05 45 90 39 68 - 06 15 33 37 89 / concours-renaudie@cen-na.org

Ou : M. Eric Lamothe : Tél. 06.82.17.83.97